

Luxembourg



Les huissiers de justice



(Source : Europa)

Population : 429 200 habitants environ

Superficie : 2 586 Km²

Capitale : Luxembourg

Monnaie : euro

Langue officielle : français – allemand - luxembourgeois

Système politique : Monarchie constitutionnelle

Adhésion à l'UE : 1958 (membre fondateur)

Adhésion à l'UIHJ : 1952 (membre fondateur)



L'huissier de justice européen dans l'espace communautaire

Présentation

Qui sont les professionnels chargés de l'exécution des décisions de justice, de la signification des actes ou du recouvrement de créances ?

Les *huissiers de justice* ont le monopole de la signification des actes et de l'exécution des décisions de justice et des autres titres exécutoires. Ils effectuent des constats et procèdent aux prises et ventes publiques de meubles et effets mobiliers. Le recouvrement amiable de créances est possible tandis que le recouvrement judiciaire présente une part importante de son activité. Ils ne représentent pas leurs clients devant les juridictions.

Quel est le statut de ces professionnels ?

Les *huissiers de justice* sont des officiers publics et ministériels, nommés par le Grand-Duc. Ils sont des professionnels indépendants et ils exercent leur fonction sous une forme libérale. La profession et son accès sont strictement réglementés et le nombre de places est restreint.

Comment sont-ils organisés ?

Il y a 19 *huissiers de justice* au Luxembourg, dont 2 femmes. Ils peuvent exercer seuls ou en

association, mais pas sous forme de société civile. La plupart des *huissiers de justice* exerce à titre individuel.

Les *huissiers de justice* ont une compétence territoriale limitée au ressort du tribunal d'arrondissement du lieu de leur résidence. Il n'y a que deux arrondissements judiciaires au Luxembourg, celui de Diekirch au Nord et celui de Luxembourg au Sud.

La **Chambre des Huissiers de Justice** représente la profession au niveau national. Contact :

Chambre des Huissiers de Justice

51, rue Albert Ier
L-1117 LUXEMBOURG

Tel: +352 442615

Website : www.huissiersdejustice.lu
www.chambredeshuissiers.lu

Comment accède-t-on à la profession ?

Outre la nationalité luxembourgeoise et une moralité exemplaire, il faut avoir une maîtrise en droit (4 ans d'études universitaires), avoir effectué un stage pendant 1 an dans un office *d'huissier de justice* et avoir passé un examen professionnel. Le candidat doit ensuite postuler à une place vacante. Il est ensuite nommé par le Grand duc après examen minutieux du dossier.

L'exécution des décisions de justice

Qui est chargé d'exécuter les décisions de justice au Luxembourg ?

Les *huissiers de justice* ont seuls qualité pour ramener à exécution les décisions de justice ainsi que les autres titres exécutoires. Ce sont également eux qui procèdent aux mesures conservatoires qui s'imposent.

Peut-on contacter directement un huissier de justice pour faire exécuter une décision de justice ?

Oui, on peut choisir librement son *huissier de justice*. Mais seul un *huissier de justice* territorialement compétent sur le lieu de l'exécution pourra procéder à l'exécution forcée.

L'huissier de justice peut-il exécuter sur l'ensemble du patrimoine du débiteur ?

L'*huissier de justice* peut procéder à l'exécution forcée sur le patrimoine mobilier ou immobilier, corporel ou incorporel du débiteur. Il réalise également les saisies conservatoires.

Les ventes publiques de biens immobiliers ne rentrent cependant pas dans sa compétence.

L'huissier de justice est-il responsable de la conduite de l'exécution ?

L'huissier de justice dirige en principe librement l'exécution, mais doit néanmoins se conformer aux instructions du client tout en respectant les dispositions légales en la matière. En cas de difficultés, le juge tranchera.

L'huissier de justice peut-il obtenir des renseignements concernant le débiteur et son patrimoine ?

Oui. *L'huissier de justice* a accès (par fax) aux bureaux de population, aux registres de commerce, au registre des voitures à la base de données de la Sécurité sociale (cette dernière uniquement par ordonnance du juge de paix)

Qui paye l'intervention de l'huissier de justice ?

C'est le débiteur qui règle les frais de l'intervention de *l'huissier de justice*. En cas de défaillance du débiteur, c'est le créancier qui doit assumer ces frais. Dans le cadre du recouvrement un honoraire est dû par le client

La signification des actes

Les huissiers de justice peuvent-ils procéder à la signification des actes ?

Oui. Les *huissiers de justice* ont le monopole de la signification des actes. Ils signifient des actes judiciaires et extrajudiciaires.

Comment est réalisée concrètement la signification d'un acte ?

La copie de l'acte est remise physiquement au destinataire par *l'huissier de justice*. Il est également possible de remettre cette copie à une personne présente au domicile (parent, ami, préposé, ...). Si personne ne peut recevoir l'acte, celui-ci est déposé sous enveloppe fermée à l'adresse du destinataire et une copie supplémentaire de l'acte lui est envoyée par courrier postal.

Quelle est la valeur juridique d'une signification ?

Les mentions faites par *l'huissier de justice* sont revêtues de l'authenticité et font foi jusqu'à inscription de faux.

L'huissier de justice intervient-il dans le cadre du règlement (CE) n°1348/2000 du Conseil sur la signification et la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale ?

L'huissier de justice est entité d'origine et entité requise tandis que la Chambre des huissiers de justice n'exerce aucun rôle dans le cadre de ce règlement (CE) 1348/2000.

Le recouvrement de créances

L'huissier de justice peut-il procéder au recouvrement de créances ?

Oui. *L'huissier de justice* peut procéder au recouvrement amiable ou judiciaire de toute créance.

Actuellement, cette activité représente une part importante de son activité.

Peut-on directement contacter un huissier de justice pour réaliser un recouvrement de créances ?

Oui. Il faut se mettre en rapport avec un *huissier de justice* et lui confier les pièces. Il effectuera d'abord une tentative amiable. En cas d'échec, il peut demander une ordonnance de paiement au juge pour pouvoir poursuivre ensuite le recouvrement judiciaire. *L'huissier de justice* ne représente pas son client devant les juridictions.

Combien coûte le recouvrement de créances pour le créancier ?

Les honoraires de recouvrement sont à la charge du créancier. Il est loisible à *l'huissier de justice* de déterminer contractuellement le montant de ses honoraires avec son client.

Les autres domaines d'intervention

L'huissier de justice peut-il réaliser des ventes aux enchères ?

Oui. *L'huissier de justice* procède à la prise et à la vente publique de meubles et effets mobiliers.

L'huissier de justice peut-il effectuer des constats ?

Oui. *L'huissier de justice* peut effectuer des constats. Il effectue des constatations purement matérielles, exclusives de tout avis sur les conséquences de fait ou de droit qui peuvent en résulter. Les constats ne représentent cependant pas une activité importante.

L'huissier de justice peut-il représenter les parties devant les juridictions ?

Non.

L'huissier de justice peut-il donner des conseils juridiques ?

Non.

L'huissier de justice peut-il accomplir d'autres activités ?

Non.